



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ 12

DATE D'AFFICHAGE : - 6 MARS 2019

OBJET: MARCHE PUBLIC DE SERVICES - INSPECTION DE L'ELEVATEUR POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE SITUE A L'ESPACE JEUNES « CASIMIR MASSIERA » – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SCHINDLER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le budget primitif,  
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée l'inspection de l'élève pour personne à mobilité réduite (EPMR) située dans les locaux de l'espace jeunes « Casimir Massiera ».

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société SCHINDLER, sise 31 allée des Architectes 06700 Saint Laurent du Var, d'un contrat portant sur l'inspection de l'élève pour personne à mobilité réduite situé dans les locaux de l'espace jeunes « Casimir Massiera ».

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 348,16 € H.T, soit 417,79 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 6 MARS 2019

Le Maire,  
Roger ROUX

